

Communauté de Communes Usse et Rhône

ARRÊTÉ URBANISME N°2023-07

Arrêté de mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel

Le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 39/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-01 du 23 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-01 du 22 mars 2021 ;

Vu la délibération n°CC 171/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 9 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu l'arrêté de mise à jour des annexes sanitaires relatives aux eaux usées n°2023-03 du 20 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°CC 32/2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 14 mars 2023 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu la délibération n°CC 70/2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 9 mai 2023 approuvant l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) / site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Clermont ;

Vu les articles L. 151-43, L.153-60, L.152-7, R.151-53 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'AVAP / SPR de Clermont fait partie des servitudes d'utilités publiques (SUP) complétant le PLUi ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLUi en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé du Pays de Seyssel est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les SUP du Plan Local d'Urbanisme ont été complétées par :

- la délibération n°CC 70/2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 9 mai 2023 approuvant l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) / site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Clermont
- Le dossier d'AVAP comportant : le diagnostic, le rapport de présentation, le règlement, la carte du patrimoine bâti et paysager et la carte des périmètre et secteurs

Article 2

- Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône dans chacune des 11 mairies concernées soit Angletfort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens.

Article 3

Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dans les 11 mairies susvisées, en Préfecture de Haute-Savoie et en Préfecture de l'Ain aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

Article 4

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le Préfet de l'Ain.

Fait à Frangy, le 23 juin 2023

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à
l'aménagement du territoire,
M. David BANANT

